



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**CHARTRE PARTENARIALE DE RELOGEMENT
DES MENAGES SORTANT
D'HÉBERGEMENT
DANS LES HAUTS-DE-SEINE**

2014

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
FLUIDIFICATION DES PARCOURS RÉSIDENTIELS ET RAPPROCHEMENT DES SERVICES DE L'ÉTAT DÉDIÉS À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT	6
RAPPEL : LA CRÉATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT (DRIHL)	6
LA MISSION « ACCES AU LOGEMENT » DU SIAO 92	6
RAPPEL : UN SIAO UNIQUE, DE L'URGENCE A L'INSERTION VERS LE LOGEMENT	6
LA MISSION « ACCES AU LOGEMENT » DU SIAO 92	7
LES PUBLICS CIBLÉS	8
DES MENAGES IDENTIFIES COMME « PUBLICS PRIORITAIRES » DANS LE VIVIER SYPLO	8
LA CONSTITUTION DES DOSSIERS TRANSMIS AU SIAO	10
L'ÉVALUATION DE LA « CAPACITE A HABITER »	10
LA FORMALISATION DU DOSSIER	11
L'ANALYSE DES DOSSIERS	12
VERIFICATION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER (LE SECRETARIAT)	12
ETUDE DE LA RECEVABILITE DU DOSSIER : LE COORDINATEUR (OU UN TRAVAILLEUR SOCIAL QUALIFIE)	12
LA COMMISSION LOGEMENT	14
LA GESTION DE LA LISTE ACTIVE	16
LA GESTION DE L'OFFRE DE LOGEMENT	17
LES CIRCUITS D'INFORMATION QUANT A L'OFFRE MOBILISABLE	17
LE CONTINGENT PREFECTORAL NON DELEGUE	17
LE CONTINGENT PREFECTORAL DELEGUE	17
LE CONTINGENT BAILLEUR	18
LE CONTINGENT ACTION LOGEMENT	18
LA PROCEDURE DE SELECTION ET DE DESIGNATION	19
LE SIAO LOGEMENT 92 SELECTIONNE LES DEMANDES	19
LE COORDINATEUR SELECTIONNE LES DEMANDES POSITIONNEES SUR LA LISTE ACTIVE EN S'ASSURANT DE L'EQUITE DANS LE POSITIONNEMENT DES MENAGES EN PROVENANCE DES DIFFERENTES STRUCTURES DU TERRITOIRE. IL POSITIONNE LE/LES MENAGE(S) EN VEILLANT A RESPECTER L'ADEQUATION ENTRE LE LOGEMENT PROPOSE ET LES BESOINS DU MENAGE. IL DOIT TENIR COMPTE :	19
LE SIAO LOGEMENT 92 CONTACTE LA STRUCTURE POUR :	19
LA DECISION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU LOGEMENT :	19
SI LE DOSSIER EST ACCEPTE :	19
SI LE DOSSIER EST REFUSE :	20

UNE COMMISSION PARTENARIALE DE PILOTAGE DE LA CHARTE	22
UN TRAVAIL D'ANIMATION AUTOUR DE LA CHARTE	22
TRAVAILLER A UNE ACCULTURATION COMMUNE DES ASSOCIATIONS ET DES ACTEURS DU RELOGEMENT A TRAVERS LA MISE EN PLACE D'ATELIERS LOGEMENT	22
ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DANS LA PREPARATION DU RELOGEMENT DES PERSONNES HEBERGEES	23
ASSOCIER LES BAILLEURS SOCIAUX AUX DIVERS TEMPS D'INFORMATION ET DE FORMATION	23
UNE DEMARCHE DE SUIVI ET D'EVALUATION	23
ORGANISER LE SUIVI DES RELOGEMENTS PAR STRUCTURE	23
ORGANISER UN TRAVAIL AUTOUR DU SUIVI DES MENAGES RELOGES	24
RAPPEL : BILAN DES OBJECTIFS REALISES DANS LE CADRE DE L'ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL SUR LA PERIODE 2009-2013	24

Entre,

L'État,

Représenté par Mme Marie-Claire L'Helgoualc'h, Directrice de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

Le Service intégré de l'accueil et de l'orientation des Hauts-de-Seine (SIAO 92),
Représenté par MM. Pierre Carli, Administrateur du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) et Philippe Lemaire, Directeur Général,

L'AORIF – l'Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France,
Représentée par MM. Gérard Seigné et Damien Vanoverschelde, Délégués départementaux des Hauts-de-Seine,

PREAMBULE

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées, engagée depuis fin 2009, a pris appui sur deux piliers essentiels :

- l'organisation d'un service public de l'hébergement et de l'accès au logement ;
- la priorité accordée à l'accès au logement des personnes, sans nécessairement passer par un hébergement.

Dans la mise en œuvre de cette politique, et dans un souci d'offrir le meilleur service à l'usager, les SIAO constituent un outil incontournable, puisqu'ils visent, grâce à la mise en réseau et la coordination des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et de l'accès au logement, à :

- assurer la régulation de l'offre et de la demande d'hébergement ;
- simplifier les démarches ;
- et favoriser la fluidité du dispositif, en facilitant l'accès au logement de droit commun des sortants du dispositif « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI).

A ce titre, le travail partenarial autour de l'accès au logement des ménages sortant d'hébergement participe à la réalisation des engagements des signataires de l'accord collectif départemental prévu à l'article L. 441-1-2 du Code de la construction et de l'habitation, en cours de négociation pour la période 2015-2017.

La mission du SIAO ne s'arrête pas à l'orientation vers l'hébergement ou le logement de transition; elle porte aussi sur une aide à l'accès au logement pérenne, en s'appuyant sur les dispositifs existants de relogement des personnes prioritaires. Cet objectif de relogement implique une mobilisation des partenaires concernés à l'échelle du bassin d'habitat, mais également d'autres partenaires, acteurs de l'insertion par le logement sur notre département.

Cette dynamique de coopération impose la définition d'un cadre de référence entre tous les acteurs pour rendre opérationnel cet objectif ambitieux, raison pour laquelle l'élaboration d'une charte partenariale du relogement s'est avérée nécessaire.

Cette charte, née de la concertation entre l'AORIF, l'État, le SIAO et les opérateurs du secteur AHI, est la déclinaison opérationnelle, dans les Hauts-de-Seine, de la stratégie de relogement dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du « logement d'abord » voulue par la Délégation interministérielle de l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL).

Le présent document est le résultat d'un travail amorcé en 2012 avec les représentants des bailleurs, l'État et le secteur associatif sur le département. Il s'appuie sur la convention régionale de coopération entre la FNARS Île-de-France (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale), l'AORIF (Association des organismes H.L.M. de la région Île-de-France) et l'AFFIL (Association francilienne pour favoriser l'insertion par le logement) pour accompagner les parcours résidentiels et renforcer les partenariats entre associations d'insertion et bailleurs sociaux et, plus précisément l'annexe de la convention qui présente les éléments d'évaluation partagés pour l'accès au logement.

FLUIDIFICATION DES PARCOURS RÉSIDENTIELS ET RAPPROCHEMENT DES SERVICES DE L'ÉTAT DÉDIÉS À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

RAPPEL : LA CRÉATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT (DRIHL)

La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a introduit les accords collectifs départementaux, accords triennaux entre l'État et les bailleurs sociaux, devant aboutir, dans chaque département, à un objectif quantifié d'accueil au sein du parc social des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales.

Parmi les ménages visés figurent les personnes sortant de structures d'hébergement qui sont prêtes à accéder au logement.

L'État a souhaité renforcer les possibilités d'accès au logement de ces ménages, selon une logique de fluidification des parcours résidentiels de l'hébergement vers le logement. En Île-de-France, a été créée, dans cette optique-là, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) œuvrant au pilotage des politiques du logement et de l'hébergement¹.

C'est dans ce contexte qu'ont été créés les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO), dont la DRIHL a piloté la mise en œuvre dans la région Île-de-France et dont elle coordonne l'action dans le cadre de comité de coordination régionale, instance de concertation, de pilotage et de gouvernance régulièrement réunie sous la présidence du directeur régional de l'hébergement et du logement d'Île-de-France.

LA MISSION « ACCES AU LOGEMENT » DU SIAO 92

RAPPEL : UN SIAO UNIQUE, DE L'URGENCE A L'INSERTION VERS LE LOGEMENT

Les missions du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) répondent à quatre finalités :

- simplifier les démarches de demande d'hébergement,
- orienter les demandes d'hébergement vers les dispositifs adaptés,
- favoriser un travail coordonné des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement,
- construire des parcours d'insertion adaptés vers le logement et favoriser dès que possible l'accès au logement.

¹ A également été expérimenté un Comité Régional de l'Hébergement et du Logement (CRHL) , préfigurant ainsi le Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement, prévu pour le 1^{er} juillet 2014, qu'institue la loi du 24 mars pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR).

Le SIAO des Hauts-de-Seine est un SIAO unique qui regroupe au sein d'une même coordination d'opérateurs, l'urgence, l'insertion et l'accès au logement à la suite de l'hébergement. Instauré en SIAO unique dès sa création en 2010, il est en conformité avec les dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR).

Le SIAO est porté juridiquement par le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) SIAO des Hauts de Seine, qui rassemble actuellement une vingtaine d'associations, ainsi que des membres de droits.

Les associations fondatrices sont :

COALLIA, ARAPEJ, AURORE, ARMEE DU SALUT, AMICALE DU NID, INSER'TOIT, LA CANOPÉE.

LA MISSION « ACCES AU LOGEMENT » DU SIAO 92

La mission du SIAO 92 ne s'arrête pas à l'orientation vers l'hébergement ou le logement accompagné. Elle porte aussi sur une aide à l'accès au logement ordinaire, en s'appuyant sur les dispositifs existants.

Elle est menée par le service logement du SIAO 92, dont l'action a été définie au départ dans le cadre d'une convention tripartite entre la DRIHL UT 92, le SIAO 92 représenté par son Administrateur et l'Opérateur désigné SIAO logement 92, que l'Association INSER'TOIT a porté au démarrage.

La convention contient en détail les délégations confiées à l'opérateur afin de mener à bien le relogement des sortants de structures éligibles au dispositif SIAO logement 92. Cette convention précise :

- les cadres de sa conduite de projet et de son action, les procédures à respecter,
- la mise en place d'un outil informatique,
- les tableaux de bord, les indicateurs par commune et les documents statistiques à fournir mensuellement à la DRIHL UT 92, qui les relaie ensuite aux acteurs du PDALPD des Hauts-de-Seine et au Directeur du SIAO 92,
- les bilans intermédiaires qui permettent de mesurer son action,
- le budget alloué et les règles de suivi budgétaire.

La mission principale du SIAO logement 92 vise au relogement des personnes autonomes sortant des structures d'hébergement. Le service logement du SIAO 92 recense donc en temps réel les ménages sans abri, hébergés ou logés temporairement qui sont prêts à accéder à un logement. Le service logement du SIAO 92 doit s'assurer que les évaluations nécessaires sont réalisées, selon des critères et des méthodes pertinents.

Le relogement doit permettre d'assurer la sortie des structures d'hébergement et, par voie de conséquence, de garantir la fluidité du dispositif. La fluidité vers le logement est l'enjeu clé du dispositif. Outre l'objectif d'accès au logement, elle permet de libérer des places d'hébergement pour accompagner de nouveaux bénéficiaires.

La création du service logement du SIAO 92 a donc permis d'impulser une dynamique nouvelle de coopération et de confiance réciproque avec les bailleurs sociaux.

LES PUBLICS CIBLÉS

DES MENAGES IDENTIFIES COMME « PUBLICS PRIORITAIRES » DANS LE VIVIER SYPLO

Cette charte est un outil du plan départemental d'action pour les personnes défavorisées (PDALPD) et favorise la mise en œuvre des engagements inscrits dans l'accord collectif départemental, qui en est la déclinaison opérationnelle et chiffrée, dans la mesure où les ménages sortant d'hébergement sont un des publics visés. En cela, c'est l'outil de recours privilégié, dans le cadre du droit commun, pour l'accès au logement des personnes sortant d'hébergement.

La modernisation des modalités de coopération partenariale dans la mise en œuvre de ces relogements a été permise par le recours à des systèmes d'information partagés, dont l'application Système Priorité logement (SYPLO), développée par les services de l'État pour tenir à jour et partager un vivier commun de personnes dont l'accès au logement est prioritaire, préalablement repéré par les partenaires, dont le SIAO.

SYPLO est alimenté de trois manières distinctes :

- via le fichier ComDALO, dès lors qu'un ménage voit son relogement reconnu prioritaire et urgent par une commission de médiation ;
- via les SIAO, qui enregistrent les ménages en attente de sortie de structures d'hébergement identifiés comme prêts à accéder à un logement pérenne autonome ;
- via les services de l'État, conformément aux processus de validation arrêtés dans chaque département en lien avec les partenaires locaux dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), pour les autres publics prioritaires au sens de ce plan.

Les candidatures évaluées comme recevables par le service logement SIAO sont communiquées à la DRIHL UTHL 92 pour validation et inscrits par le SIAO 92 dans le logiciel partagé SYPLO.

Les publics concernés² :

- Dans un premier temps, les sortants de centres d'hébergement des organismes financés par l'État, dont les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (France Terre d'Asile, Coallia et le Comité d'Aide Aux Réfugiés). Depuis mai 2012, ces structures disposent de la Charte, dans sa version de juin 2012, et des outils nécessaires à la communication des informations avec le service logement.
- A partir d'avril 2014 : les sortants de résidences sociales, évalués comme prêts au relogement selon l'équipe insertion du SIAO et/ou par les opérateurs de l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) qui opèrent depuis 2014 au profit d'un public qui n'a pas recouru au dispositif du droit au logement opposable (hors DALO). Ces opérateurs sont chargés de réaliser un état des lieux dans plusieurs structures d'hébergement (COALLIA, ADOMA,...).

²La liste des structures est établie par la DRIHL UTHL 92.

- Toute structure d'accueil temporaire qui adresse sa demande à la DRIHL UTHL 92 peut adhérer au fonctionnement du SIAO Logement 92. En retour, la Charte lui est communiquée pour signature. La DRIHL UTHL 92 en informe l'opérateur qui prend alors contact avec la structure pour lui communiquer l'ensemble des outils annexés à la présente Charte, dont la fiche SIAO relogement.

A noter : Depuis juin 2013, le SIAO logement 92 inscrit directement dans SYPLO les ménages sortant du dispositif SOLIBAIL au titre des publics prioritaires.

LA CONSTITUTION DES DOSSIERS TRANSMIS AU SIAO

L'ÉVALUATION DE LA « CAPACITE A HABITER »

Les éléments présentés en annexe n°1 se réfèrent à la trame d'évaluation partagée pour l'accès au logement de l'AFFIL, publiée en novembre 2012.

Cette trame s'appuie sur les réflexions menées dans le cadre de la convention régionale de coopération FNARS/AORIF/AFFIL signée en 2010.

Ils portent sur les points suivants :

- **La capacité à accéder au logement d'un point de vue réglementaire,**
- **La capacité à assumer financièrement son logement de façon autonome,**
- **La capacité à entretenir et utiliser correctement son logement,**
- **La capacité à s'adapter à son environnement,**
- **L'évaluation des besoins en accompagnement du ménage.**

Ces éléments visent à mesurer le degré d'autonomie du ménage, à apprécier sa capacité à devenir locataire et à favoriser ainsi son accès, puis son maintien dans le logement. Le souci de la pérennisation du relogement est le seul critère objectif qui doit animer l'appui, afin d'éviter de conduire les ménages en situation d'échec. Ils constituent la base d'analyse qui permettra au référent d'étayer l'argumentaire de son « appui logement », joint à la demande de logement.

L'ensemble des éléments renseignés sur le parcours des ménages doit concourir, dans le respect du secret professionnel, au renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux. Une véritable relation de confiance doit s'établir entre les associations et les bailleurs qui pourront ainsi apprécier la progression, l'évolution du parcours et de la situation des ménages proposés. La transparence sur les « situations fragiles » présentées mérite un argumentaire plus poussé permettant au bailleur d'apprécier les raisons qui conduisent la structure à présenter ce dossier.

Les obligations ou contraintes d'éligibilité au logement social sont, pour les sortants de structures, à l'identique de celles appliquées dans le droit commun.

D'autre part, cette mission demande que le SIAO logement 92 s'engage auprès des acteurs associatifs à apporter une meilleure connaissance des enjeux et contraintes que rencontre le bailleur social. Cette coopération peut engager, sur la base d'un bilan diagnostic, une réorientation vers des structures adaptées à la situation, ou aboutir à proposer la mise en place d'un accompagnement dans le logement. La préoccupation commune qui doit animer les différents acteurs du relogement est de proposer le logement le mieux adapté aux capacités d'autonomie du ménage afin d'améliorer la fluidité du parcours résidentiel.

LA FORMALISATION DU DOSSIER

Cette demande est constituée par la structure et doit répondre aux critères définis dans la Charte de relogement. Elle engage, par sa valeur, le sérieux de la structure dans sa demande.

Elle comporte les documents suivants:

- **L'attestation d'enregistrement de la demande de logement locatif social en cours de validité dans le système national d'enregistrement : numéro unique régional (NUR),**
- **Les photocopies des pièces justificatives (voir annexe n°2),**
- **La fiche Relogement SIAO (voir annexe n°3),**
- **L'appui logement (voir annexe n°4).**

L'évaluation, rédigée par le référent social à l'origine de la demande, motive les raisons de son appui logement. C'est à partir des critères d'admission qu'il doit analyser et mesurer l'autonomie et la « capacité d'habiter » du ménage. Cette recommandation doit être sincère, car au-delà de la structure, elle engage la crédibilité de l'action relogement du SIAO 92.

En outre, cet appui doit retracer le parcours résidentiel du ménage afin de permettre au bailleur d'en apprécier l'évolution. Une évolution positive de la situation de la personne dans son rapport au logement valorise le parcours d'insertion. Seuls les éléments en rapport avec le logement sont à indiquer. Le document est signé par le référent et par le ménage, qui est informé qu'il peut être communiqué à un bailleur social.

L'ANALYSE DES DOSSIERS

VERIFICATION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER (LE SECRETARIAT)

Le dossier complet est envoyé au siège du :

GCSMS

SIAO LOGEMENT 92

4 rue de l'Abbé Hazard 92000 NANTERRE
(nouvelle adresse à compter de septembre 2014)

Adresse mail : siaologement@siao92.fr

Le secrétariat vérifie que le dossier est administrativement complet, c'est-à-dire qu'il comporte toutes les pièces demandées.

Si le dossier est complet :

- Le secrétariat envoie un message électronique d'attestation de réception à la structure d'hébergement et aux autres services du SIAO 92,
- Il entre les informations complètes dans la base informatique AGIL,
- Il transmet le dossier au coordinateur du SIAO logement 92. Tous les documents demandés doivent être joints au dossier.

Si le dossier est incomplet :

- Le secrétariat demande par messagerie à la structure les pièces manquantes,
- Il renseigne les informations dans la base informatique.

ETUDE DE LA RECEVABILITE DU DOSSIER : LE COORDINATEUR (OU UN TRAVAILLEUR SOCIAL QUALIFIE)

L'étude de recevabilité du dossier est effectuée par un travailleur social qualifié, à partir des documents envoyés et des critères requis dans la charte. Il peut interpellé la structure à l'origine de la demande pour des compléments d'informations. Seul le coordinateur valide les dossiers. Il est de plus habilité à inscrire les ménages dans le vivier SYPLO.

Si le dossier est recevable

- Le coordinateur positionne la demande dans la liste d'attente en fonction du type de logement recherché, des lieux souhaités, de l'accessibilité du logement,
- Il informe les autres services du SIAO 92 et la structure d'hébergement de la recevabilité de la demande et rappelle qu'il convient d'actualiser en permanence la demande de logement social,
- Il adresse un courrier au ménage pour l'informer de la recevabilité de sa demande et inscrit le ménage dans le vivier SYPLO.

A noter : la date de validation du dossier indique aussi son ancienneté.

A noter : depuis octobre 2013, il est possible d'effectuer en ligne, les démarches de renouvellement annuel et/ou de mise à jour de la demande de logement social (par exemple en cas de changement d'adresse, d'évolution de la composition familiale, des communes demandées, des revenus...) sur le portail internet du système national d'enregistrement, à l'adresse ci-dessous :

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

Certaines zones en grisé (comme le nom, prénom, ...) ne sont pas accessibles à la modification. S'ils ont besoin de modifier ces éléments, les demandeurs de logement sont invités à se présenter à un service d'enregistrement de l'Île-de-France, avec si possible un justificatif, ou à adresser un courrier avec le formulaire modifié.

Dans un premier temps, le site est ouvert aux personnes ayant déjà déposé une demande auprès d'un service enregistreur et disposant par conséquent d'un récépissé d'enregistrement sur lequel figure le "numéro unique d'enregistrement" de la demande. Ce numéro à 18 caractères est indispensable pour utiliser le site. Il devrait évoluer pour permettre le dépôt en ligne d'une demande de logement social et sera progressivement enrichi de nouveaux services.

Si le dossier est irrecevable

Si un dossier ne respecte pas les critères définis par la charte relogement (et/ou législation HLM) et après entretien avec le référent du ménage, cette demande peut être ajournée, réorientée ou mise en attente de compléments. Dans ce cas, le coordinateur informe par écrit la structure d'hébergement et les autres services du SIAO 92 (en cas de réorientation vers de l'hébergement) en motivant les raisons de ce refus.

Il inscrit dans la base informatique le refus et les motivations.

En cas de contestation, la structure peut faire appel de la décision auprès de la Commission logement SIAO 92, qui est décrite infra.

Si la candidature donne lieu à examen

Dans les situations où la prise de décision est difficile (en raison de faibles ressources par exemple) ou qu'elle mérite, pour que le dossier soit accepté, une mesure spécifique pour accompagner vers le logement, le coordinateur peut saisir la Commission Logement SIAO 92 afin de statuer sur cette demande.

LA COMMISSION LOGEMENT

La Commission logement est un organe propre au SIAO 92. Elle est composée des représentants :

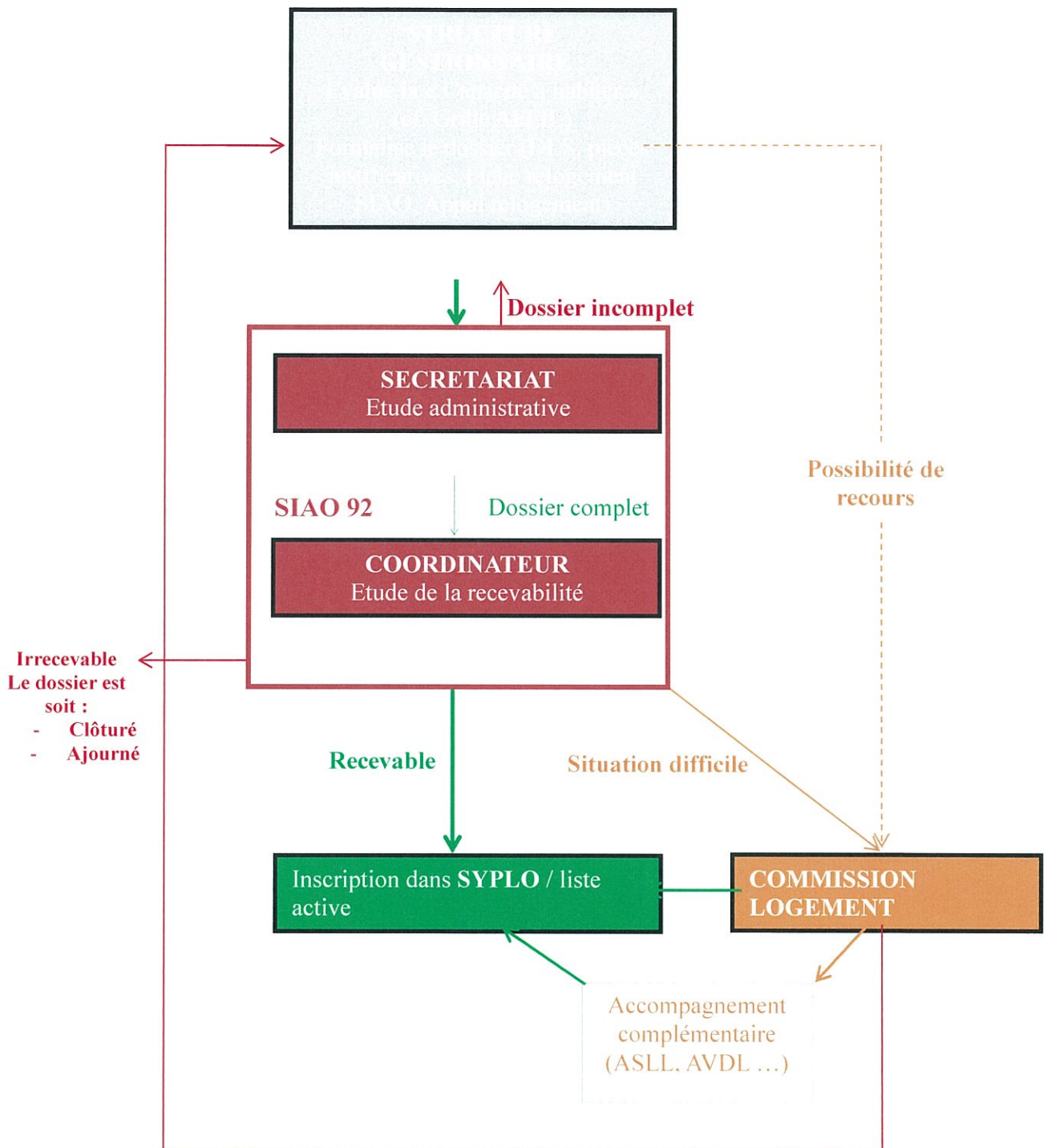
- de la DRIHL UTHL 92,
- du Conseil général des Hauts de Seine,
- des communes,
- de la caisse d'allocations familiales (CAF),
- de l'AORIF,
- du SIAO 92,
- des structures d'hébergement,
- des Bailleurs et réservataires au titre d'Action Logement,
- du coordinateur du SIAO LOGEMENT 92.

Elle exerce une triple fonction :

- **De recours** : en cas d'appel par les structures ou les ménages des décisions prises par le SIAO logement 92 ;
- **Technique** : l'étude des situations difficiles (faibles ressources, taille et/ou du logement pour les familles nombreuses) et éventuellement la mise en place de mesures d'accompagnement ;
- **D'analyse et de réflexion** : par la réunion des différents acteurs logement du département, elle apporte sa contribution au rôle d'observatoire et de proposition du SIAO 92. C'est aussi une instance de réflexion thématique sur les problématiques et de portage de projets innovants en matière de logement. Elle évalue et peut proposer des améliorations quant à la mission et au fonctionnement du service délégué.

La fréquence des réunions est définie en fonction des problématiques liées à la sortie des ménages hébergés et au logement.

PROCEDURE D'INSCRIPTION DU MENAGE SUR LA LISTE ACTIVE / SYPLO



LA PROCÉDURE DE RELOGEMENT

LA GESTION DE LA LISTE ACTIVE

Lorsque les dossiers sont évalués comme recevables par le SIAO logement 92, ils prennent place dans la liste active informatisée.

Les demandes sont classées selon :

- Nom et type d'activité de la structure, de dispositif d'accueil (CHRS, Maison relais, Solibail,...),
- Ancienneté de la demande (correspond à la date de validation du dossier)
- Type de logement,
- Composition familiale (sexe et âge des enfants),
- Communes souhaitées (3 choix classés par ordres prioritaires), commune à éviter (femmes victimes de violences,...),
- Ressources,
- Informations spécifiques (handicap, horaires décalés,...)

L'actualisation des documents participe de la crédibilité de tous et de la réactivité du SIAO LOGEMENT 92 à faire des propositions auprès des bailleurs.

La structure d'hébergement, ou le référent, doit actualiser les pièces justificatives constituant le dossier du ménage à chaque évolution, afin d'être au plus proche de la situation des ménages au moment de l'offre de logement.

- Bulletins de salaire ou attestations de ressources diverses et attestation de travail (tous les mois),
- Quittances de loyer ou attestation d'hébergement (tous les 3 mois),
- Récépissé de carte de séjour ou nouvelle carte (à échéance du document),
- Eléments attestant d'un changement de situation familiale (divorce, mariage, naissance, décès) à transmettre au coordinateur autant que nécessaire.

Les dossiers non actualisés ne sont plus positionnés sur la liste active du SIAO logement 92. Cette production de dossiers complets et actualisés, doit permettre d'être réactif au moment de l'offre de logement par le bailleur ou le réservataire.

Les dossiers incomplets seront positionnés sur une liste d'attente, les irrecevables seront retournés vers les structures, **accompagnés d'éléments visant à faire évoluer la situation du ménage.**

Le SIAO logement 92 s'engage à transmettre la liste active aux partenaires logement (bailleurs, Comités interprofessionnels du Logement) tous les 15 jours. Cette liste met en évidence le profil et les besoins des ménages recensés en temps réel (statut familial et professionnel, sources de revenus, localisation, typologie).

Cette transmission ne saurait se substituer à l'utilisation de l'application SYPLO, en cours de déploiement, et qui a vocation à devenir le vivier unique de tous les publics prioritaires.

Elle intervient en appui à l'utilisation de SYPLO, qui doit rester le pivot de la chaîne de l'hébergement vers le logement par le rapprochement de l'offre et de la demande.

LA GESTION DE L'OFFRE DE LOGEMENT

Le logement des personnes en sortie de places d'hébergement financées par les pouvoirs publics, identifiés dans le cadre de la démarche de fluidification des parcours résidentiels de l'hébergement vers le logement, peut intervenir de la part de tous les réservataires de logements sociaux.

Le SIAO Logement 92, référent relogement des sortants de structure d'hébergement, est **associé aux propositions faites aux ménages** afin de lui permettre de rendre compte de son action favorisant la fluidité des sorties des structures.

Lorsque l'offre de logement parvient au SIAO logement 92 par la DRIHL UTHL 92, le coordinateur renseigne les caractéristiques du logement dans la base informatique.

En tant que référent du dossier logement, il apporte tout complément d'informations qui serait demandé par le bailleur.

Celui-ci s'engage de son côté à faire transiter toutes les demandes d'informations sur la situation du ménage par le SIAO Logement 92, véritable intermédiaire entre le bailleur et la structure.

Le SIAO Logement 92 contacte les structures concernées pour vérifier que la situation est inchangée. Il vérifie l'adéquation entre le logement et la demande du ménage afin d'éviter un refus de ce dernier après la commission d'attribution du logement ou au moment de la visite du logement. La sélection du ménage s'opère au travers de critères croisés : l'adéquation de la demande et de l'offre, de l'ancienneté d'arrivée du dossier complet et sa recevabilité sur la liste active.

La célérité apportée au bailleur par le SIAO Logement 92, dans le traitement de sa réponse à l'offre de logement est une condition essentielle pour garantir le sérieux de sa mission. **En tout état de cause la réponse du SIAO LOGEMENT 92 ne devrait pas excéder 72 heures.**

LES CIRCUITS D'INFORMATION QUANT A L'OFFRE MOBILISABLE

Le contingent préfectoral non délégué

- La DRIHL UTHL 92 informe le SIAO LOGEMENT 92 d'une offre de logement disponible sur son contingent non délégué ;
- Le SIAO logement 92 propose à la DRIHL UT92 1 à 3 candidat(s) inscrits dans SYPLO au titre des publics prioritaires ;
- La DRIHL UTHL 92 adresse un courrier de proposition de candidat(s) au bailleur social ;
- Le SIAO logement 92 prend contact avec le bailleur social pour lui adresser le dossier de candidature.

Le contingent préfectoral délégué

- La commune délégataire est informée d'une offre de logement sur le contingent préfectoral dont la gestion lui est déléguée ;
- Si la DRHL UT 92 ne souhaite pas exercer son droit de priorité au profit d'un ménage prioritaire au titre du droit au logement opposable, conformément aux conventions de délégation, la commune peut disposer du logement pour y proposer, entre autres priorités, un ménage sortant de structure d'hébergement ;

- Le SIAO logement 92 propose aux bailleurs 1 à 3 candidat(s) inscrits dans SYPLO au titre des publics prioritaires ;
- Un courrier de proposition de candidat(s) est adressé par la commune ou par la DRIHL UT 92, avec l'accord de la commune, au bailleur social.
- Le SIAO logement 92 prend contact avec le bailleur social pour lui adresser le dossier de candidature.

A noter : beaucoup de ménages en attente de sortie de structure sont prioritaires au titre d'une décision de la commission de médiation qui statue sur leur droit au logement opposable. Leur relogement est dit « prioritaire et urgent » et engage la responsabilité du préfet en cas de non-exécution de l'obligation dans le délai de six mois prévu par la loi du 5 mars 2007. Pour cette raison, ils sont une priorité de l'action de la DRIHL UT 92. Dans le cadre des obligations liées au droit au logement opposable, la convention de délégation du contingent est aménagée pour permettre l'utilisation du contingent par les services du préfet, en tant que de besoin et une procédure particulière est suivie pour les demandes concernées. Elle figure dans chaque convention et réserve une période de priorité aux services de l'État après déclaration de la vacance du logement.

Le contingent bailleur

- Le bailleur signale la vacance d'un logement de son contingent propre au service logement du SIAO 92: siaologement@siao92.fr
- Soit le bailleur a identifié le ménage dans la liste active qui lui a été adressée, soit le SIAO logement 92 propose de 1 à 3 candidats inscrits dans le logiciel d'Etat SYPLO au titre des publics prioritaires.
- Le SIAO logement 92 constitue le dossier de candidature et prend contact avec le bailleur.

Le contingent Action Logement

Signé en juin 2011, et réévalué en février 2013 le Protocole Action Logement – Etat – groupement d'intérêt public Habitat et Intervention Sociale (GIP HIS) porte sur l'engagement des comités interprofessionnels du logement (CIL) à émettre une offre de logements destinée :

- aux ménages sortant de structures d'hébergement financées par l'État,
- aux ménages sortants du dispositif Solibail.

L'offre de logement est gérée par le GIP HIS.

- Les CIL adressent des logements vacants au GIP au titre du plan d'action renforcé en direction des personnes sans abri (PARSA) pour les sortants d'hébergement financés par l'État.
- Depuis juillet 2013, le GIP HIS sélectionne les ménages éligibles à l'offre de logement par le biais exclusif du logiciel partagé SYPLO.
- Le GIP prend contact avec le SIAO logement 92 pour conforter son avis sur les ménages sélectionnés puis présente les ménages sélectionnés au CIL.
- Le GIP constitue les dossiers de candidature en lien avec le SIAO Logement en vue de leur passage en commission d'attribution des logements.

LA PROCEDURE DE SELECTION ET DE DESIGNATION

Le SIAO Logement 92 sélectionne les demandes

Le coordinateur sélectionne les demandes positionnées sur la liste active en s'assurant de l'équité dans le positionnement des ménages en provenance des différentes structures du territoire. Il positionne le/les ménage(s) en veillant à respecter l'adéquation entre le logement proposé et les besoins du ménage. Il doit tenir compte :

- de l'ancienneté de la demande et de l'ancienneté dans la structure,
- du type de logement, en tenant compte de la composition familiale, de l'âge et du sexe des enfants,
- de la commune d'origine et/ou du lieu de travail,
- de la capacité financière du ménage : calcul du loyer résiduel (loyer charges comprises – APL),
- du taux d'effort, de la moyenne journalière
- de l'aménagement nécessaire (situation de handicap,...),
- des moyens de transport et de l'environnement.

Le SIAO Logement 92 contacte la structure pour :

- vérifier que la situation du ménage est toujours conforme,
- s'assurer que le ménage est informé de la proposition.

Certains bailleurs ou réservataires délivrent avant la commission d'attribution logement un permis de visite. Le SIAO logement 92 veille à la fois à ce que le ménage visite le logement, qu'il soit accompagné par son référent social et qu'il transmette sa réponse au bailleur.

S'agissant du traitement de demandes de logement identifiées comme prioritaires, le référent s'assure également que la personne à qui une offre de logement est présentée connaît la réalité du marché locatif en Île-de-France, et des motifs de refus qui ne seraient pas considérés comme légitimes.

LA DECISION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU LOGEMENT :

La décision de la commission d'attribution logement est transmise obligatoirement :

- au ménage,
- au SIAO Logement 92.

Si le dossier est accepté :

Dans l'hypothèse où le ménage n'a pas visité le logement avant le passage en commission d'attribution, le permis de visite est transmis directement au ménage et une copie est adressée au SIAO logement 92. Le coordinateur vérifie que le ménage visite le logement et qu'il transmet sa réponse au bailleur.

A la signature du bail, le coordinateur perd sa qualité de référent logement et met à jour la base informatique ainsi que le tableau du suivi relogement par établissement. Sa mission est réputée terminée.

Le SIAO logement 92 peut être interpellé par le bailleur en cas de difficulté du ménage lors de l'entrée dans les lieux ou durant les six premiers mois d'occupation.

Le SIAO logement s'assure qu'un relais est mis en place vers les dispositifs de droit commun.

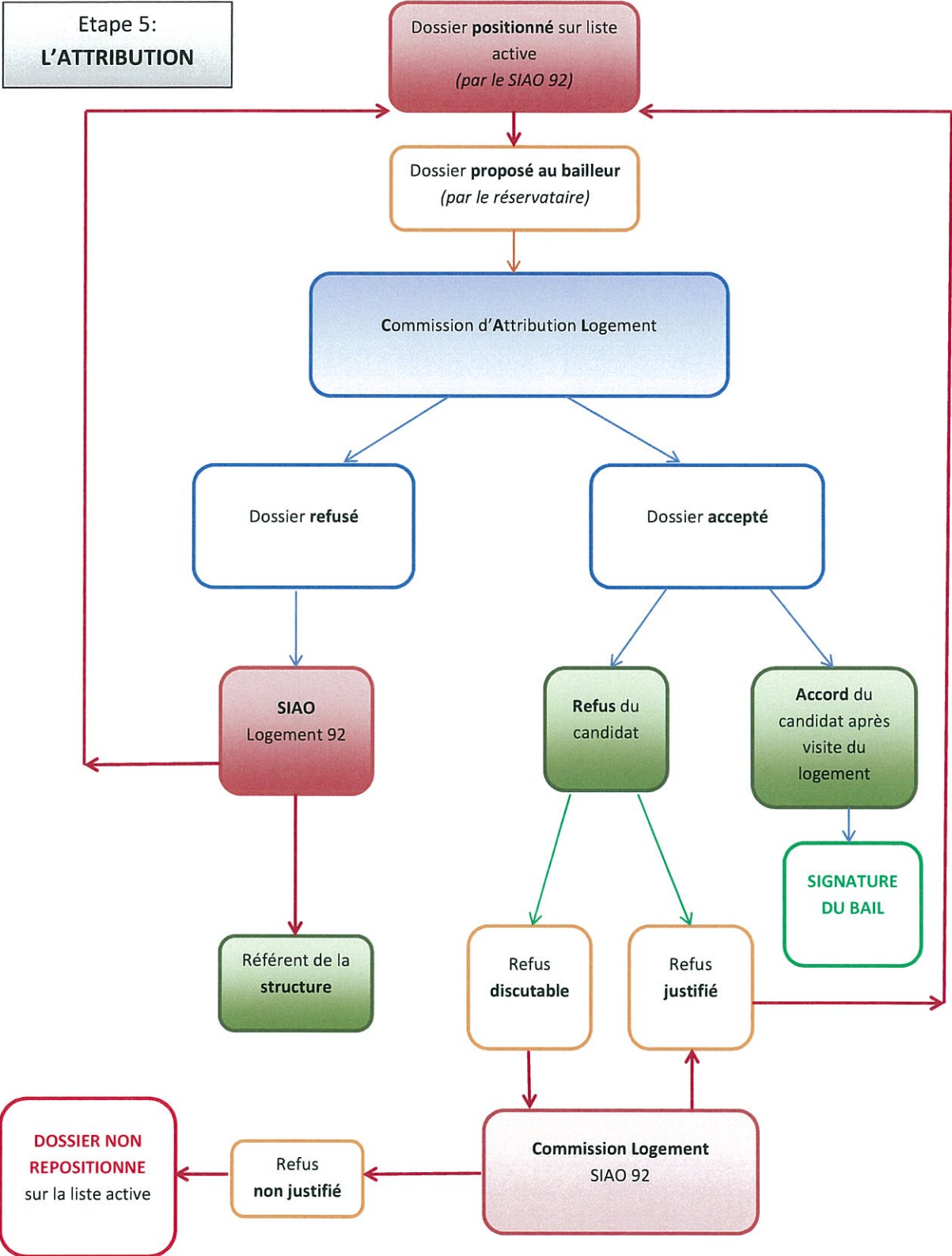
Si le dossier est refusé :

Suite à un refus, le coordinateur prend contact avec le référent de la structure, afin de discuter des suites à donner au dossier au regard des motifs du bailleur. Après cet entretien, il positionne de nouveau le ménage sur la liste d'attente, sous réserve que le dossier apparaisse toujours adapté à un accès au logement social. Le ménage peut alors devenir prioritaire pour les futures offres de logement.

Dans le cas de refus du ménage de la proposition faite par le bailleur, le coordinateur demande à la structure de motiver le refus de l'usager. En cas de refus discutable, il saisit la Commission Logement du SIAO 92 afin de statuer quant au positionnement du ménage sur la liste active.

Dans le cadre du DALO, un refus peut entraîner une perte du caractère prioritaire et urgent dont le ménage est averti au moment de la notification de la décision.

**Etape 5:
L'ATTRIBUTION**



PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

UNE COMMISSION PARTENARIALE DE PILOTAGE DE LA CHARTE

La DRIHL UTHL 92 assure la coordination des acteurs du relogement des sortants d'hébergement. Elle organise une commission partenariale 2 fois par an entre les représentants des bailleurs, des réservataires, des collectivités et des structures d'hébergement, en présence du SIAO logement 92, pour faire le point sur l'ensemble des demandes en cours et les priorités.

Cette commission partenariale prend la forme d'une commission plénière une fois par an afin de tirer un bilan de l'activité du SIAO logement 92 et de la fluidité de l'accès au logement social des publics prioritaires au regard des éléments de suivi et d'évaluation détaillés ci-dessous. Elle rassemble l'ensemble des représentants des structures d'hébergement et/ou des bailleurs sociaux.

UN TRAVAIL D'ANIMATION AUTOUR DE LA CHARTE

Le SIAO logement 92 est un support essentiel du relogement des publics prioritaires du département des Hauts de Seine et doit de ce fait être identifié comme un interlocuteur privilégié par les structures d'hébergement comme par les acteurs du relogement (bailleurs sociaux, CIL, communes). Un travail d'acculturation des partenaires a vu le jour dès 2012 avec la mise en place notamment de formations et d'Ateliers logement à destination des structures d'hébergement et/ou des bailleurs sociaux.

Ce travail de sensibilisation, de formation et d'animation doit se poursuivre autour de la Charte partenariale de relogement en vue:

- d'améliorer encore les pratiques et la collaboration entre les acteurs mobilisés autour de la question du relogement
- de favoriser une acculturation commune des différents acteurs visant à faire évoluer les représentations quant au public à reloger et aux pratiques des acteurs
- de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs de l'hébergement et du logement (associations, bailleurs, réservataires) autour d'un travail coordonné autour du relogement de ces publics.

Travailler à une acculturation commune des associations et des acteurs du relogement à travers la mise en place d'ateliers logement

Lieu de transmission de connaissances, les ateliers Logement sont aussi des lieux de rencontres, d'échanges, participant à la bonne compréhension mutuelle des rôles respectifs de chacun des acteurs. Ils sont organisés par le SIAO logement 92 avec l'appui de l'AORIF, de bailleurs sociaux et des partenaires (DRIHL UTHL 92, Conseil général 92, Action Logement, associations). Ils sont organisés trois fois par an et tiennent compte des demandes exprimées par les partenaires à l'échelle du territoire.

Enfin, ces Ateliers peuvent donner lieu à la publication de livrets consultables par les acteurs du relogement et/ou les futurs locataires.

Depuis 2012, quatre ateliers logement ont été organisés dans les Hauts-de-Seine:

- *Atelier 1 : « Le fonctionnement du SIAO Logement 92 »*
- *Atelier 2 : « Les grands principes du mouvement Hlm »*
- *Atelier 3 : « Devenir locataire : comment préparer au mieux les personnes hébergées en amont du relogement, au moment de l'installation et dans le logement ? »*
- *Atelier 4 : « Les mesures d'accompagnement »*

Accompagner les travailleurs sociaux dans la préparation du relogement des personnes hébergées

Le SIAO logement 92 rencontre à leur demande les équipes de travailleurs sociaux au sein des structures pour les accompagner dans la constitution de leurs dossiers logement (compréhension de la réalité de l'offre de logement sociaux, conseils sur la rédaction d'un « appui logement » etc.)

Associer les bailleurs sociaux aux divers temps d'information et de formation

Le SIAO Logement 92 sollicite les bailleurs sociaux à intervenir suivant le thème des ateliers. Des échanges directs entre structures et bailleurs sont autant d'éléments positifs pour appréhender la réalité des ménages hébergés.

Ces divers temps d'échanges permettent aux acteurs mobilisés autour de la question du relogement, de faire évoluer les représentations pour amorcer un travail de collaboration avec une meilleure compréhension des enjeux de chacun.

UNE DEMARCHE DE SUIVI ET D'EVALUATION

Organiser le suivi des relogements par structure

Le SIAO Logement 92 vise à développer une solidarité partenariale favorisant le relogement des personnes hébergées, dans les conditions les plus respectueuses de leurs souhaits. Il doit pour cela assurer une certaine équité entre les différentes associations gestionnaires de structure. Celle-ci se fera sur différents critères : le nombre de dossiers reçus par association par rapport à sa capacité d'accueil et la date d'envoi notamment.

Une certaine priorité est accordée au ménage qui a déjà été positionné mais pas retenu lors de son passage en CAL.

Pour assurer l'équité et la transparence, les associations reçoivent par demande un bilan des relogements réalisés par l'ensemble des structures. Ce bilan est transmis annuellement au Comité de Pilotage de la Charte.

La Lettre mensuelle du SIAO dresse un bilan des relogements effectués dans le mois. Le bilan rend compte :

- de la capacité d'accueil de la structure,
- du nombre de dossiers complets adressés,
- du total de logements proposés par les bailleurs,
- du total de ménages positionnés,
- du total de ménages relogés,
- du total de ménages ajournés,
- du total de ménages refusés.

Organiser un travail autour du suivi des ménages relogés

Le travail de bilan sur le relogement des ménages sera accompagné d'une approche plus qualitative en lien avec les organismes Hlm. Une grille d'analyse élaborée avec les organismes et les associations rendra compte des difficultés ou non d'appropriation par le locataire. Ce travail se fera dans le respect de l'anonymat, l'évaluation menée n'étant pas nominative mais destinée à ajuster le dispositif.

Rappel : bilan des objectifs réalisés dans le cadre de l'accord collectif départemental sur la période 2009-2013

Dans le cadre du PDALPD 2009-2011 les objectifs de relogement des ménages avaient été augmentés pour tenir compte de l'accroissement du nombre de personnes prioritaires en attente de logement. Ils ont ainsi pris en compte le nombre de demandeurs déjà inscrits au plan départemental n'ayant pas été relogés dans la période précédente, le nombre de demandeurs au titre du DALO qui pourraient être validés au PDALPD et l'évolution du flux annuel estimé à 450 ménages éligibles supplémentaires par année.

L'objectif de 2 100 relogements prévu au plan 2006-2008 avait été atteint à 98 % (513 relogements effectués en 2006, pour un objectif de 550, 692 en 2007 pour un objectif de 750, et 858 en 2008, pour un objectif de 850 relogements).

L'objectif de 3 450 relogements prévus au plan 2009-2011 a été dépassé :

- 2009 : 1 181 relogements réalisés, dont 283 sorties d'hébergement, pour un objectif de 1 000,
- 2010 : 1 314 relogements réalisés, dont 262 sorties d'hébergement, pour un objectif de 1 150,
- 2011 : 1 473 relogements réalisés, dont 344 sorties d'hébergement, pour un objectif de 1 300.
- Les objectifs de 2011 ont été reconduits en 2012, dans l'attente de la révision du PDALPD engagée début 2013, pour atteindre, sur la période 2009-2012, un objectif total de 4 765 relogements.
- 2012 : 1 460 relogements réalisés, dont 389 sorties d'hébergement, pour un objectif de 1 300.
- 2013 : 1 233 relogements réalisés, dont 486 sorties d'hébergement.

Les objectifs ont donc été globalement atteints à l'échelle départementale, et selon une répartition assez harmonieuse de l'effort entre les différents réservataires, mais ils diffèrent fortement selon les catégories de publics.

Ainsi, si le bilan des accords collectifs est globalement positif, il est un objectif qui n'est pas atteint, celui de reloger 50 % des publics sortant d'hébergement au titre des ACD, dans un objectif de fluidité du parcours résidentiel et de disponibilité du dispositif d'hébergement: en effet, seulement 23 % des ménages logés au titre de l'accord collectif départemental sortent de structures d'hébergement d'insertion.

Pour l'année 2012, on note tout de même un chiffre de 389 relogements en sortie d'hébergement, représentant une hausse de 13 % par rapport à l'année 2011.

L'accord collectif en cours de négociation doit permettre de renforcer la fluidité des dispositifs d'hébergement en s'appuyant notamment sur les outils définis conjointement avec les acteurs de l'hébergement, telle la présente Charte de relogement.

A Nanterre, le 9 septembre 2014

La Directrice de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

Marie-Claire L'Helgoualc'h

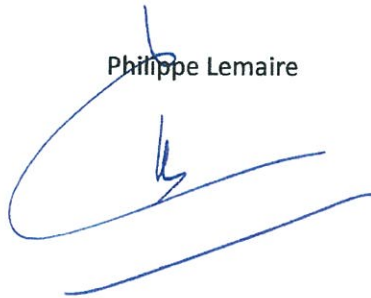


L'Administrateur du GCSMS SIAO des Hauts-de-Seine et le Directeur Général

Pierre Carli

&

Philippe Lemaire



Les délégués départementaux de l'AORIF des Hauts-de-Seine

Gérard Seigné

&

Damien Vanoverschelde



ANNEXES

GRILLE DE DIAGNOSTIC A.F.F.I.L.

La trame d'évaluation partagée

-
- 1 "Pouvoir louer" > Ses capacités à accéder au logement d'un point de vue réglementaire
-
- 2 "Savoir louer" > Ses capacités à assumer financièrement son logement de façon autonome
-
- 3 "Savoir habiter" > Ses capacités à entretenir et utiliser correctement son logement
-
- 4 "Savoir s'adapter à son environnement"
-
- 5 "Évaluer le besoin en accompagnement du ménage"

1 - "Pouvoir louer"

Ses capacités à accéder au logement d'un point de vue réglementaire

- **Pour le demandeur** : être majeur. Pour les "personnes étrangères": avoir les conditions requises de séjour en France (arrêté du 15 mars 2010), avoir les conditions de revenus tels que définis dans les plafonds d'accès au logement social actualisés chaque année.

Commentaires :

- **Pour les personnes en cours de séparation** : jugement de divorce, ordonnance de non conciliation, déclaration de rupture de PACS, dépôt de plainte en cas de divorce pour fautes (femmes victimes de violences), possibilité de justification écrite d'absence de pièce juridique relative à la séparation (exemple: conjoint à l'étranger...).

Commentaires :

- **Pour les enfants étrangers en situation administrative non régularisée** : la situation doit être étudiée au regard de la solvabilité du ménage et de l'ouverture ou non des droits par la C.A.F..

Commentaires :

2 - "Savoir louer"

Ses capacités à assumer financièrement son logement de façon autonome

*NB : CES ÉLÉMENTS DOIVENT PERMETTRE UNE ÉVALUATION GLOBALE DE LA SITUATION :
ILS NE CONSTITUENT PAS DES CONDITIONS A REMPLIR*

- **Il a une expérience antérieure** de location ou de logement autonome.

Commentaires :

- **Il verse régulièrement** (et intégralement) sa participation à l'hébergement ou sa redevance.

Commentaires :

- **Il a intégré l'importance** de payer son loyer et ses charges et de contracter une assurance habitation.

Commentaires :

- **Il connaît les droits et obligations** du statut de locataire et notamment les trois motifs de résiliation d'un bail (défaut de paiement de loyer, défaut d'assurance et troubles de voisinage).

Commentaires :

- **Il a anticipé les frais éventuels** liés à son installation et son aménagement intérieur (mobilier et électroménagers de première nécessité, dépôt de garantie, garantie de loyer, démarches pour obtenir des aides à l'accès...).

Commentaires :

- **Financièrement,**

> il dispose de revenus ou de ressources stables qui lui permettent d'assumer le paiement de son loyer et charges : Il est salarié, a une activité rémunérée ou est retraité ;

OU

> il bénéficie de revenus de transfert (allocations chômage) et est dans une démarche d'insertion professionnelle qui lui apportera une autonomie financière ;

OU

> il bénéficie de minima sociaux et/ou s'assure de l'ouverture de ses droits sociaux pour obtenir les aides adéquates à sa situation et/ou a les soutiens nécessaires.

Commentaires :

- **Si il a des dettes en cours**, il a engagé une démarche de gestion ou d'apurement et si dans son parcours, il a eu des dettes de loyers, le point de la gestion budgétaire a été travaillé avec l'association.

Commentaires :

3 - "Savoir habiter"

Ses capacités à entretenir et utiliser correctement son logement

- **Il a les connaissances** pour l'entretien d'un logement (l'hygiène, l'importance d'aérer et de nettoyer...).

Commentaires :

- **Il est sensibilisé à la gestion** des charges et aux économies d'eau et d'énergies (gaz, électricité...).

Commentaires :

- **La gestion du budget logement est intégrée.**

Commentaires :

4 - "Savoir s'adapter à son environnement"

- **Il est sensibilisé, ainsi que l'ensemble des occupants du logement, sur les relations de bon voisinage**, au respect des règles de vie en collectivité (tranquillité, utilisation partagée des parties communes, respects des équipements collectifs et du règlement intérieur, propreté des parties communes et espaces extérieurs, tri sélectif...).

Commentaires :

- **Il est autonome**, ou dispose de relais et d'appui, pour s'adapter à son nouvel environnement.

Commentaires :

- **Il est autonome dans le repérage** des services collectifs de proximité (transports, mairie, école...).

Commentaires :

5 - "Évaluer le besoin en accompagnement du ménage"

- **Au vu de la situation**, évaluation d'un montant maximum de loyer, typologie du logement, localisation, contraintes liées au handicap, etc.

Commentaires :

- **Quels sont les dispositifs et les structures mobilisés** pour l'accès au logement du ménage ? Accord Collectif Départemental, Action Logement, Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation, etc.

Commentaires :

- **Un accompagnement social** est-il nécessaire dans le logement ? Si oui, de quelle nature est-il ? Quel dispositif a été mobilisé ?

Commentaires :

- **Le ménage est-il reconnu prioritaire** au titre du DALO ? Depuis quand ? Dans quel département ?

Commentaires :

Nom du référent

Coordonnées :

L'APPUI LOGEMENT

CONSTITUTION DU DOSSIER LOGEMENT DU MENAGE

➤ PREAMBULE DE L'APPUI LOGEMENT

Cet écrit, rédigé par le référent social à l'origine de la demande, motive les raisons de son appui logement. C'est à partir des critères d'admission qu'il doit analyser et mesurer l'autonomie et la « capacité d'habiter » du ménage. Cette recommandation doit être sincère, car au-delà de la structure elle engage la crédibilité de l'action relogement du SIAO 92.

En outre, cet appui doit retracer le parcours résidentiel du ménage afin de permettre au bailleur d'en apprécier l'évolution.

Le parcours de la personne démontrant une évolution positive de la situation de la personne, accrédi-tera du parcours d'insertion ainsi réalisé.

Seuls les éléments en rapport avec le logement sont à indiquer.

Ce document devra être signé par le ménage.

Par ailleurs le projet logement doit être travaillé en amont avec la famille sur la faisabilité. L'accompagnement permet alors d'aborder le relogement selon une approche réaliste quant au choix des communes et de la taille du logement, en adéquation avec les besoins et moyens du ménage.

Le refus d'une proposition adaptée à la situation du ménage n'est pas envisageable.

Appui logement

Le20..., nous avons accueilli Mr/Mmeau sein de notre association.
Ce jour nous vous adressons leur dossier en vue d'un relogement.

Situation familiale :

Marié, séparé/divorcé, célibataire, vie maritale, enfants ?...

Demande pension alimentaire, versement de pension alimentaire ?

L'autre parent voit-il les enfants, décision Tribunal pour droit de visite ?

Histoire familiale et relations sociales/familiales/Santé.

Scolarité des enfants ou situations si majeurs.

Pour les étrangers: date arrivée en France, « motif »,

Enfants restés au pays ?regroupements familiaux administratifs ?

Situation professionnelle :

Actuelle : contrat de travail, salaire.

Parcours et projet professionnel si nécessaire.

Situation financière :

Dettes (crédits, amendes, amis,) épargne,

Charges courantes réglées et/ou participation?

Démarches administratives :

Autonomie ? Besoin d'aide pour les réaliser ?

Démarches en cours ou à actualiser (impôts, CAF).

Parcours locatif :

Demandes de logement, dates PU DALO, Recours TA,...

Parcours

Conditions locatives actuelles : Depuis quelle date ?

Le point « santé » est à relier avec la situation professionnelle ou le type de logement préconisé mais dans la mesure du possible ne pas faire l'objet d'un paragraphe à lui seul.

Conclusions/Préconisations

Préconisations type de logement avec estimation loyer, AL et reste à vivre

Mesures d'accompagnement.

Il est à noter que cet appui logement est une évaluation de la situation à un moment déterminé. La situation du ménage est donc susceptible d'évolution ou de changement. En cas de proposition de logement, le dossier devra être réactualisé.

Le ménage est informé que ce document pourra être transmis à un bailleur dans le cadre d'une proposi-

tion de logement.

Fait àle,

Référent social
(signature obligatoire du référent et du ménage)

Le ménage

SIAO LOGEMENT 92

➤ LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES A FOURNIR

- La demande de logement CERFA N° 14069*02 (si pas handicap la 5^{ème} page est à barrer)
- Appui logement (sur papier en-tête/tampon de la structure et signatures des 2 parties)
- La Fiche relogement SIAO LOGEMENT 92
- Carte d'identité nationale (recto et verso de qualité, lisibles et grand format si flou.
Ne pas envoyer par fax)
- Carte de résident / titre de séjour (recto et verso de qualité, lisibles et grand format si flou.
Ne pas envoyer par fax)
- Avis d'imposition N-1 et N-2 (signés. Et déclaration d'impôt année en cours)
- Attestation d'hébergement et justificatif paiement de la participation
- Attestation de domiciliation si différente
- Attestation demande de logement NUR (portail en ligne : www.demande-logement-social.gouv.fr)
- Attestation DALO : reconnaissance ou dossier en cours (si demande effectuée)
- RIB (à ne pas omettre)

EN SUS EN FONCTION DES SITUATIONS :

Emploi :

- 3 dernières fiches de paie ou 6 mois en situation d'intérim
- Contrat de travail et/ou attestation employeur

Famille :

- Extrait d'acte de naissance ou livret de famille (même les pages vierges des enfants)
- Acte de mariage (pour ceux qui n'ont pas de livret de famille)
- Jugement de divorce, copie de l'ordonnance de non conciliation, déclaration de rupture du PACT, copie de l'acte de saisine du JAF, attestation de la décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil, ordonnance de protection délivrée par le JAF, récépissé du dépôt d'une plainte par la victime (1 seul des documents est nécessaire)
- Si cas de violence familiale copie du dépôt de plainte
- Si garde partagée ou alternée copie jugement JAF ou attestation des parents si pas de jugement
- Certificats de scolarité des enfants (également des enfants résidant un pays étranger)
- Pension alimentaire versée ou perçue (jugement ou attestation sur l'honneur)
- Attestation de regroupement familial si nécessaire pour le relogement

Autres :

- Avis de situation délivré par pôle emploi
- Attestation de paiement délivrée par pôle emploi
- Notification RSA
- Notification AAH
- Notification CAF
- En cas de surendettement : plan de remboursement

ENFANTS HORS FOYER				
Nom	Prénom	Sexe	Date Naissance	Age

DROIT D'HEBERGEMENT

Observations

SITUATION FINANCIERE	
Demandeur	Co-Demandeur
Salaires <input type="text"/>	Salaires <input type="text"/>
Retraite <input type="text"/>	Retraite <input type="text"/>
Allocation Chômage/Indemnités <input type="text"/>	Allocation Chômage/Indemnités <input type="text"/>
Pension Alimentaire Reçue <input type="text"/>	Pension Alimentaire Reçue <input type="text"/>
Pension d'Invalidité <input type="text"/>	Pension d'Invalidité <input type="text"/>
Allocations Familiales <input type="text"/>	Allocations Familiales <input type="text"/>
Allocation Adulte Handicapé AAH <input type="text"/>	Allocation Adulte Handicapé AAH <input type="text"/>
Alloc. Educ. Enfant Handicap. AEEH <input type="text"/>	Alloc. Educ. Enfant Handicap. AEEH <input type="text"/>
Alloc. Jour. Présence Parent. AJPP <input type="text"/>	Alloc. Jour. Présence Parent. AJPP <input type="text"/>
Revenu Solidarité Active RSA <input type="text"/>	Revenu Solidarité Active RSA <input type="text"/>
Allocation Jeune Enfant PAJE <input type="text"/>	Allocation Jeune Enfant PAJE <input type="text"/>
Allocation Minimum Vieillesse <input type="text"/>	Allocation Minimum Vieillesse <input type="text"/>
Bourse Etudiant <input type="text"/>	Bourse Etudiant <input type="text"/>
Autres (hors APL ou AL) <input type="text"/>	Autres (hors APL ou AL) <input type="text"/>
(-) Pension Alimentaire Versée <input type="text"/>	(-) Pension Alimentaire Versée <input type="text"/>
S/TOTAL RESSOURCES <input type="text"/>	S/TOTAL RESSOURCES <input type="text"/>
TOTAL RESSOURCES : <input type="text"/>	
Dettes Locatives <input type="text"/>	Dossier Banque de France <input type="text"/> Date <input type="text"/>
Dettes Consommation <input type="text"/>	
Autres Dettes (1) <input type="text"/>	Moratoire <input type="text"/> Rembours. mensuel <input type="text"/>
DETTES <input type="text"/>	Début <input type="text"/>

SITUATION FISCALE			
Année N	Revenus Déclarés	Avis d'Imposition	<input type="text"/>
Annee N-1	Revenus Déclarés	Avis d'Imposition	<input type="text"/>
Annee N-2	Revenus Déclarés	Avis d'Imposition	<input type="text"/>

SITUATION PROFESSIONNELLE			
Situation	E.T.P.	Depuis	
Profession			
Commune 92			
CommuneH92		CP(h92)	
plusieurs employeurs		collecteur1%	
employeur principal			

HEBERGEMENT / LOGEMENT ANTERIEUR	
Situation Antérieure N°1	Année
Situation Antérieure N°2	Année
Situation Antérieure N°3	Année

PROJET LOGEMENT			
N.U.R. 0211122545112	DALO	N°	Date
N.U.D.	Date	Durée	Durée
déjà locataire?	Nombre de propositions	motifs de refus	

CHOIX DE RELOGEMENT POUR L'USAGER			
MOTIF DU RATTACHEMENT		A Eviter	
COMMUNE DE RATTACHEMENT		Type de logement	
COMMUNE DE TRAVAIL		Particularités	
Demandeur		Autres	
Co-Demandeur		AUTRES DEPARTEMENTS :	
COMMUNE ECOLE		Dept 1	Loyer maximum
COMMUNE AUTRE		Dept 2	
OBSERVATIONS		Dept 3	ANTICIPATION
			épargne
			meubles
			prêt CAF

PRECONISATION			
SUIVI RELOGEMENT STRUCTURE		Durée	
en cas de relogement le ménage peut-il prétendre à :			
FSL-ACCES	FSL-MAINTIEN	LOCA-PASS	
Précision			
MESURE AVDL	Durée	ASLL	
<i>Le Ménage est informé que ce document pourra être transmis à un bailleur dans le cadre d'une proposition de logement</i>			